

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article3365>

Au journal officiel du 11 juillet 2012

- Actualité - Au journal officiel -



Date de mise en ligne : mercredi 11 juillet 2012

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous
droits réservés

Déontologie des métiers de la sécurité privée

Sécurité

– Décret n° 2012-870 du 10 juillet 2012 relatif au [code de déontologie des personnes physiques ou morales exerçant des activités privées de sécurité](#) NOR : INTD1205775D

[1]

[L'intégralité du JORF n°0160 du 11 juillet 2012](#)



[1] L'article L. 632-1 du code de la sécurité intérieure prévoit que le Conseil national des activités privées de sécurité « prépare un code de déontologie de la profession approuvé par décret en Conseil d'État ». Ce code a été adopté par délibération du collège de ce conseil le 14 février 2012. Il précise le champ d'application des dispositions et la publicité qui en est faite ainsi que les sanctions encourues. Il définit les devoirs des entreprises, dirigeants et salariés entrant dans son champ d'application et les devoirs propres à la profession libérale de recherches privées et à l'activité cynophile.